



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Date de la séance : 5 octobre 2026

Présidence : Monsieur Nicolas Menétrey

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Vu le préavis de la Municipalité n° 01/2026 concernant les délégations de compétences pour la législature 2026-2031,

Où le rapport de la commission gestion et finances,

DECIDE :

1. **d'accorder** à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 les délégations de compétences suivantes :

- de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises ;
- de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) pour la législature et au maximum CHF 5'000.- (cinq mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.
- d'emprunter et d'octroyer des cautionnements dans les limites accordées par le Conseil communal afin de supprimer le risque de rupture de liquidités ;
- de plaider, avec le droit pour la Municipalité d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;
- d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par année ;
- d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix des districts du Jura-nord vaudois et Gros-de-Vaud jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.- (cinquante mille francs).

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2026.

Le président :

Nicolas Menétrey



La secrétaire :

Laureen Pittet